

SOCIETE NATIONALE DE SIDERURGIE

Société anonyme au capital de 390 000 000 MAD
Siège social : Route Nationale n° 2 – El Aaroui – BP 551 – NADOR
RC n° 3 555 - NADOR

Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Société Nationale de Sidérurgie « SONASID », société anonyme au capital de 390 000 000 MAD, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire au siège social de la Société Nationale d'Investissement sis au 60 rue d'Alger, à Casablanca, le :

Jeudi 25 juin 2015 à 10 heures

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ✚ Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014, approbation desdits comptes ;
- ✚ Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes;
- ✚ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 20-05; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- ✚ Affectation du résultat de l'exercice ;
- ✚ Fixation du montant des jetons de présence ;
- ✚ Démission d'administrateurs ;
- ✚ Ratification de la cooptation d'administrateurs ;
- ✚ Pouvoirs à conférer.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (5) jours avant la réunion, ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 20-05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration



SOCIETE NATIONALE DE SIDERURGIE

Société anonyme au capital de 390.000.000 MAD
Siège social : Route Nationale n° 2 – El Aaroui – BP 551 – NADOR
RC n° 3555 - NADOR

RESOLUTIONS/EXERCICE 2014

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2014 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 159 902 412,47 MAD.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2014.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle qu'elle a été complétée et modifiée par la loi 20-05, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale approuve l'affectation suivante des résultats :

- Bénéfice net comptable	159 902 412,47 MAD
Report à nouveau sur exercices antérieurs	(+) 2 988 963,39 MAD

- Bénéfice distribuable	162 891 375,86 MAD
- Dividendes	(-) 159 900 000,00 MAD

- Solde	2 991 375,86 MAD

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende global de 159 900 000,00 dirhams, soit 41 dirhams par action et d'affecter au compte « report à nouveau » le solde non distribué, soit 2 991 375,86 dirhams.

Ce dividende sera payé sous déduction de la taxe retenue à la source à compter du 31 juillet 2015 selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale décide d'octroyer aux Administrateurs des jetons de présence au titre de l'exercice comptable 2014 pour un montant brut de 80.000,00 MAD par Administrateur.

Sixième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la démission de la société ATTIJARIWAFI BANK de son mandat d'administrateur et lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion.

Septième résolution

L'Assemblée générale ratifie la cooptation de M. Ramses ARROUB en qualité d'administrateur, et ce, en remplacement de ATTIJARIWAFI BANK.

Son mandat d'administrateur viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Huitième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la démission de M. André BOCK de son mandat d'administrateur et lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale ratifie la cooptation de M. Pascal GENEST en qualité d'administrateur, et ce, en remplacement de M. André BOCK.

Son mandat d'administrateur viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Dixième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la démission de M. Hassan BOUHEMOU de son mandat d'administrateur et lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion.

Onzième résolution

L'Assemblée générale ratifie la cooptation de M. Hassan OURIAGLI en qualité d'administrateur, et ce, en remplacement de M. Hassan BOUHEMOU.

Son mandat d'administrateur viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Douzième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la démission de M. Gérard FERGUSON de son mandat d'administrateur et lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion.

Treizième résolution

L'Assemblée générale ratifie la cooptation de M. Vincent CHOLET en qualité d'administrateur, et ce, en remplacement de M. Gérard FERGUSON.

Son mandat d'administrateur viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Quatorzième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Mme Laurence GNEMMI de son mandat d'administrateur et lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion.

Quinzième résolution

L'Assemblée générale ratifie la cooptation de M. Hugues FAUVILLE en qualité d'administrateur, et ce, en remplacement de Mme Laurence GNEMMI.

Son mandat d'administrateur viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Seizième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la démission de M. Paul TETTEROO de son mandat d'administrateur et lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion.

Dix septième résolution

L'Assemblée générale ratifie la cooptation de M. Cédric BOUZAR en qualité d'administrateur, et ce, en remplacement de M. Paul TETTEROO.

Son mandat d'administrateur viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Dix huitième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la démission de M. Mohamed LAMRANI de son mandat d'administrateur et lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion.

Dix neuvième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.